



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision n° 2023 250

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

POLITIQUE DE LA VILLE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE- MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LES MISSIONS D'ELABORATION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE-
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du nouveau contrat de Ville, prenant la forme d'un marché composite avec une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour élaboration du contrat et un Bordereau des Prix Unitaires pour les réunions, pour un délai d'exécution maximum de 8 mois, délai de validation administrative comprise,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de la société EXTRACITE, ayant son siège social à Lille (59000), 98 bis rue Brûle maison, a été considérée comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 41 875 € HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et d'un montant de 14 656 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif, pour une durée de 7 mois (délai de validation administrative comprise), à compter de la date de notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

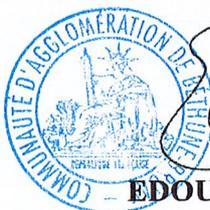
DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du contrat de ville, pour une durée de 7 mois (durée de validation administrative comprise), à compter de la date de notification, à la société EXTRACITE ayant son siège social à Lille (59000), 98 bis rue Brûle maison, et de le signer pour un montant de 41 875 € HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires pour les quantités réellement exécutées.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 4 AVR. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

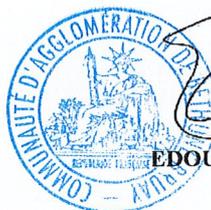



EDOUARD Eric

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 AVR. 2023

Et de la publication le : - 4 AVR. 2023

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

EDOUARD Eric